



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260402-422026-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42/2026**

**Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT N-1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT  
MARCEL PAGNOL**

**Membres : 19**

**Présents : 17**

**Procurations : 2**

**Voix délibérative : 18**

**Date de la**

**convocation :**

**28.03.2026**

**Date d'affichage :**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Thierry SOLDA ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Xavier FERRER ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Stéphanie CHARLES ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Patricia BAILLEUL ; Michel ASPARO

**Procurations :** Emeline FERNANDEZ (donne procuration à Serge BENET) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Laurent TOIX)

**Secrétaire de séance :** Laurent TOIX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération 182026 en date du 9 mars 2026 ayant pour objet la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe du Lotissement Marcel Pagnol ;

**Vu** la délibération 412026 en date du 2 avril 2026 ayant pour objet l'approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025 du budget annexe du Lotissement Marcel Pagnol ;

**Considérant** la nécessité d'affecter définitivement les résultats 2025 du budget annexe du Lotissement Marcel Pagnol.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Laurent Toix, élu Président de séance pour l'examen des CFU présente les résultats de l'année 2025 comme suit.

L'affectation du résultat se décompose en plusieurs étapes :

- La première étape porte sur le résultat de fonctionnement 2025 qui ne présente aucun déficit ni excédent.
- La deuxième étape, du côté de l'investissement, le raisonnement est identique. Il s'agit de faire la différence entre les recettes et dépenses portant un résultat déficitaire de 51 516,88 €.
- Le besoin net de la section d'investissement est donc estimé à 51 516,88 €.

Cette opération est détaillée dans le tableau ci-dessous :

## Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00

## Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	51 516,88
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	0,00

## Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

## Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	51 516,88
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

## Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

## Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0,00
---	------

Il est constaté que ces montants sont strictement identiques aux prévisions de reprises des résultats inscrites lors de l'adoption du budget primitif 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 3

- Valide l'affectation définitive du résultat telle que présentée ci-dessus et ce conformément aux montants déjà inscrits au budget primitif 2026 ;
- Constate qu'aucune décision modificative n'est nécessaire pour ajuster les crédits de fonctionnement ou d'investissement suite à cette affectation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de séance  
Laurent TOIX,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme à l'original  
Au registre sont les signatures